

**SWORD GROUP SE**

Société Européenne au capital social d'EUR 9.544.965  
Siège Social : 2-4 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand Duché du Luxembourg  
Registre de commerce et des sociétés Luxembourg numéro B 168.244  
(la « Société »)

**TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019**

*De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle*

**Première résolution**

**(Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et visées par l'article L.441-7 de la loi modifiée du 10 août 1915)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, prend acte que ce dernier a autorisé, en date du 25 octobre 2018, l'allocation des honoraires exceptionnelles à la société Financière Sémaphore, une société non-consolidée ayant un dirigeant commun. Cette opération, entrant dans le champ d'application de l'article L-441-7 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, conclue aux conditions de marché, a eu lieu dans le respect des conditions légales et statutaires.

Le Conseil d'Administration a encore autorisé la conclusion d'un accord avec Le Connecteur, société ayant pour objectif de rechercher des cibles d'investissement pour le Groupe Sword, appartenant à Financière Sémaphore, une société non-consolidée ayant un dirigeant commun. Cette opération, entrant dans le champ d'application de l'article L-441-7 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, conclue aux conditions de marché, a eu lieu dans le respect des conditions légales et statutaires.

L'Assemblée Générale, constate en conséquence que les deux conventions visées par l'article L.441-7 de la loi modifiée du 10 août 1915 ont été dûment autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Deuxième résolution**

**(Confirmation de la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2018 concernant la distribution et mise en paiement d'un dividende exceptionnel d'un montant total d'EUR 34.316.434,80)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018, décide de confirmer la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2018 concernant la distribution et mise en paiement d'un dividende additionnel prélevé sur le compte report à nouveau d'un montant brut total de EUR 34.316.434,80.

### Troisième résolution (Approbation des comptes statutaires 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes statutaires de cet exercice 2018 se soldant par un **bénéfice de 46.352.971,61 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises agréé quitus et décharge de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

### Quatrième résolution (Approbation des comptes consolidés 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport sur la gestion du groupe et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions légales, faisant ressortir un bénéfice de **86.405 K euros**, dont **86.079 K euros** pour la part du groupe et **326 K euros** (*chiffres arrondis en millier d'euros*) pour les intérêts minoritaires.

### Cinquième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir (i) entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et (ii) pris acte qu'une « Réserve pour actions propres » a été dûment constituée dans la mesure où la Société détient des actions propres au 31 décembre 2018, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de **46.352.971,61 €** comme suit :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <b>Bénéfice de l'exercice :</b>                | <b>46.352.971,61 euros</b>  |
| Auquel s'ajoute :                              |                             |
| Les résultats reportés distribuables           | 130.091.125,36 euros        |
| La Prime d'émission                            | 70.676.064,46 euros         |
|  |                             |
| <b>Formant un bénéfice distribuable de :</b>   | <b>247.120.161,43 euros</b> |
|  |                             |
| Est affecté aux postes suivants :              |                             |
| Résultats reportés                             | 201.349.768,63 euros        |
| Dividende à distribuer                         | 11.453.958,00 euros         |
| Acomptes sur dividendes (Payé en octobre 2018) | 34.316.434,80 euros         |

**Le dividende net par action est de 1,20 € par action.**

Au plan fiscal, conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, les distributions de dividendes sont en principe soumises à une retenue à la source au Grand-Duché du Luxembourg, au taux de 15%.

Cependant, ce taux peut être réduit par application des conventions fiscales internationales signées par le Grand-Duché du Luxembourg et du droit communautaire, en fonction de la résidence fiscale du bénéficiaire et sous sa propre responsabilité. Une demande de remboursement devra alors être adressée à l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du versement de la retenue à la source, en utilisant le formulaire 901 bis ([https://impotsdirects.public.lu/fr/formulaires/retenu\\_e\\_la\\_source.html](https://impotsdirects.public.lu/fr/formulaires/retenu_e_la_source.html)).

En outre, sous réserve des conventions fiscales internationales et de la législation applicables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire, toute retenue à la source au Grand-Duché de Luxembourg devrait ouvrir droit à un crédit d'impôt d'égal montant imputable sur l'impôt dû dans l'Etat de résidence du bénéficiaire.

A titre d'information, l'administration française considère que les crédits d'impôts conventionnels attachés aux produits des titres de sociétés européennes inscrits dans un PEA et dont les émetteurs n'ont pas leur siège en France n'ouvrent pas droit à restitution, dans la mesure où les revenus des actions placées dans le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu (cf. notamment BOI-RPPM-RCM-40-50-30-20150115 du 15 janvier 2015).

### **Sixième résolution (Rémunération des administrateurs)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, fixe à la somme de 95.000 le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 en cours.

### **Septième résolution (Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises agréé)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et pris acte que le mandat de Mazars Luxembourg S.A., Réviseur d'entreprises agréé arrive à expiration lors de la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période d'un exercice, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **Huitième résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Le Conseil d'Administration